

MAITAI INVESTISSEMENTS

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 10 rue des Mariniers

42120 LE COTEAU

500 728 928 RCS ROANNE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf avril, à dix heures,

Monsieur Cédric ALLOUARD associé unique de la société MAITAI INVESTISSEMENTS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels lesquels font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique